



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Constat à l'ouverture de la séance :

- Présents : 24
- Absents : 5
- Pouvoirs : 4
- Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

20 DÉCEMBRE 2016

Convoqués le 14 Décembre 2016

Le 20 décembre 2016, à 20 h 40, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM.GARCIA Jean-Paul, *Maire*, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, *Adjointe au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *Adjointe au Maire*, BOURDEILLE Christian, *Adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *Adjointe au Maire*, SEVESTE Arnaud, *Adjoint au Maire*, MASSON Isabelle, *Adjointe au Maire*, USSÉGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BOURUMEAU Christophe (à partir du point 5 de l'ordre du jour), SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, PORTE Dominique, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, GUIDICELLI Sandrine, BORDERIEUX Patricia, GANDARD François, FERNANDEZ Sylvie, MOISSET Christian.

Avaient donné pouvoir :

M. GIOVANNONI Patrick à M. Claude MONGIN
Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme Dominique PORTE
Mme DANSOU Viviane à M. Denis RENAUDET
Mme LEROY Virginie à M. Jean-Paul GARCIA

Étaient absents :

M.BOURUMEAU Christophe (jusqu'au point 5 de l'ordre du jour)

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 27 juin 2016

Le conseil municipal a adopté, *par 24 voix pour et 4 abstentions*, le procès verbal de la séance du mardi 18 octobre 2016.

2- Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des disposition de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-30 : Décide d'accepter la proposition de contrat d'échanges sécurisés avec la Société BERGER LEVRAULT concernant pour le module BL Connect-Chrous Portail Pro - Contrat de service de trois ans à raison de 750 euros HT par an avec une périodicité de facturation annuelle. De signer le contrat d'échanges sécurisés avec la Société BERGER LEVRAULT concernant le module BL Connect-Chrous Portail Pro. **Décision n° 2016-31** : Décide d'accepter la proposition du contrat de service SAAS BL GESTION de la Société BERGER LEVRAULT - Contrat de service de trois ans à raison de 545 euros HT par mois avec une périodicité de facturation annuelle soit 6 540 € HT par an. De signer le contrat de service SAAS BL GESTION de la Société BERGER LEVRAULT. **Décision n° 2016-32** : Décide d'accepter la proposition du contrat de service Passage au PES V2 via BERGER LEVRAULT échanges sécurisés et circuit de validation de la Société BERGER LEVRAULT - Contrat de service de trois ans à raison de 790 euros HT par an avec une périodicité de facturation annuelle. De signer le contrat de

service Passage au PES V2 via BERGER LEVRAULT Echanges sécurisés et circuit de validation de la Société BERGER LEVRAULT. **Décision n°2016-33** : Décide d'accepter et de signer le nouveau contrat proposé par la Société FROID 77 de Vert Saint-Denis concernant l'entretien de matériels de la restauration scolaire de Gretz-Armainvilliers au prix de 4 300 € HT / an pour la première année. **Décision n°2016-34** : Décide d'accepter et de signer l'avenant proposé par la Société V.Y.P. concernant l'ajout d'autres dispositions de signalisation aux différents points de la ville. La société V.Y.P. versera une redevance annuelle forfaitaire de 1 500 euros jusqu'au terme du marché. **Décision n°2016-35** : Décide d'accepter l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne relative au contrat d'assurance statutaire du personnel souscrit auprès du groupement conjoint SOFAXIS/CNP Assurance pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. **Décision n° 2016-36** : Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers décide : **Article 1er** : De conclure avec l'Association Toutatrac, association loi 1901, dont le siège social est fixé 24 avenue Buffon à Gretz-Armainvilliers, représentée par son président Monsieur Patrick GIOVANNONI, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation au théâtre à destination des enfants de l'école élémentaire Victor Hugo. Cette convention prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 108 heures d'atelier. **Article 2** : Conditions financières : le taux horaire est fixé à 31,50 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Toutatrac, pour la période susvisée, s'établit à 3 402,00 euros. **Article 3** : De conclure avec l'Association Apprendre, Comprendre, Ecrire, Lire de Gretz-Armainvilliers (ACEL), association loi 1901, dont le siège social est fixé 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers, représentée par sa présidente Madame Yvonne BADOZ-GRIFFOND, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation aux langues étrangères et d'apprentissage par le chant à destination des enfants de l'école primaire Leclerc et des écoles élémentaire Victor Hugo et Georges Travers. Cette convention prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 633 heures d'atelier. **Article 4** : Conditions financières : le taux horaire est fixé à 39,60 euros ou 37,80 euros net suivant les intervenants. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Apprendre, Comprendre, Ecrire, Lire de Gretz-Armainvilliers, pour la période susvisée, s'établit à 24 219,00 euros. **Article 5** : De conclure avec l'Association Sporting-Club Gretz-Tournan, association loi 1901, dont le siège social est fixé 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers, représentée par son président Monsieur Guy Christian PÉRE, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation au tennis, aux jeux d'opposition, à la Capoeira et à la gymnastique artistique à destination des enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers et de l'école primaire Leclerc. Cette convention prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 718 heures et 50/100ème d'atelier. **Article 6** : Conditions financières : le taux horaire est fixé à 35,70 euros, 45,20 euros ou 32,60 euros net suivant les intervenants. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Sporting-Club Gretz-Tournan, pour la période susvisée, s'établit à 26 130,30 euros. **Article 7** : De conclure avec Mme Amandine PLUOT « La Boîte à Fabrique » domiciliée 7 avenue Isaac Pereire à Gretz-Armainvilliers, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers de réalisation de jeux de société, à destination des enfants de l'école élémentaire Victor Hugo. Cette convention prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 108 heures d'atelier. **Article 8** : Conditions financières : le taux horaire est fixé à 22,00 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de Mme Amandine PLUOT « La Boîte à fabrique », pour la période susvisée, s'établit à 2 376,00 euros. **Article 9** : De conclure avec l'Association Musicale du Val des Dames, association loi 1901, dont le siège social est fixé 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers, représentée par sa présidente Madame Anne Rozenwajn, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la musique et aux percussions à destination des enfants des écoles élémentaires Georges Travers et Victor Hugo. Cette convention prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 162 heures d'atelier. **Article 10** : Conditions financières : le taux horaire est fixé à 42,00 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Musicale du Val des Dames, pour la période susvisée, s'établit à 6 804 euros. **Article 11** : De conclure avec Mme Valérie GAUTIER, domiciliée 12 rue de la Brie à 77220 Favières, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers de sculpture, modelage et arts créatifs, à destination des enfants de l'école primaire Leclerc et des écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers. Cette convention prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 309 heures d'atelier. **Article 12** : Conditions financières : le taux horaire est fixé à 34,60 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de Mme Valérie GAUTIER, pour la période susvisée, s'établit à 10 691,40 euros. **Article 13** : Les présentes conventions sont conclues pour la période scolaire 2016 - 2017 et prendront fin le 7 juillet 2017. **Décision n°2016-37** : Décide de conclure avec la SARL R'FOX PRODUCTION, sise 63 rue du Général Leclerc à MEAUX 77100, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle destiné aux enfants des écoles, les 8 et 9 décembre 2016, pour un montant forfaitaire de 6 679 euros toutes charges comprises. **Décision n°2016-38** : Décide de conclure ce MAPA relatif à la fourniture et pose de menuiseries intérieures et extérieures pour ses différents sites de la ville et notamment : la mairie-annexe, les logements du groupe scolaire G. Travers, l'école maternelle Victor Hugo, le gymnase Victor Hugo et l'école maternelle Leclerc. Ce marché étant alloti, l'attribution est la suivante : Lot 1 : menuiserie extérieures PVC/ALU est conclu avec la Société ACCES CONTROL (91270 Vigneux) pour un montant de 25 457,72 € HT - Lot 2 : Menuiseries intérieures bois est conclu avec la Société ACCES CONTROL (91270 Vigneux) pour un montant de 9 113,10 € HT. La durée d'exécution de ce marché est de 11 semaines pour le lot 1 et 8 semaines pour le lot 2 à compter de leur date de notification. **Décision n°2016-39** : Décide d'accepter l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive au titre de l'année 2017 et de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne une convention pour assurer la surveillance médicale du personnel de la commune. Les prestations assurées par le service de médecine professionnel du Centre de

Gestion seront rémunérées conformément à la tarification 2017. **Décision n°2016-40** : Décide de signer avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire - BP 23619 - 44236 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE cedex, un contrat d'assistance et de maintenance pour deux licences d'utilisation d'une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 1 an, pour un montant annuel de 1 056,50 €. **Décision n°2016-41** : Décide de signer avec la Société LOGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, un contrat d'assistance et de maintenance d'une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 2 ans, pour un montant annuel de 919,92 € TTC.

3 – Décision modificative n°3 au budget communal 2016

Le Conseil municipal a adopté, *par 24 voix pour et 4 abstentions*, les ajustements suivants au budget primitif 2016 de la commune :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général – compte 615221 bâtiments :	- 17 742 euros
Chapitre 65 autres charges de gestion courante – compte 6574 subventions :	+ 17 742 euros

Section d'investissement dépenses

Chapitre 21 – compte 2135 installations générales, agencements, constructions :	- 120 000 euros
Chapitre 23 - compte 238 acomptes versés sur constructions :	+ 70 000 euros

Section d'investissement recettes

Chapitre 041 opérations d'ordre – compte 2031 études :	- 50 000 euros
--	----------------

4 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Le Conseil municipal a décidé, *par 24 voix pour et 4 voix contre*, d'ouvrir sur l'exercice 2017, des crédits d'investissement à hauteur maximum de 1 157 605 euros correspondant à 25% du montant du budget primitif 2016 augmenté des DM1 et DM2 (hors chapitres 16 et 040) pour les opérations suivantes :

Chapitre	Montant en euros	Opérations
Chapitre 20	300 000	Études : piste cyclable • centre-ville • ateliers municipaux
Chapitre 21	707 605	Mobilier et matériel médiathèque (150 000 euros) • Matériel divers (20 000 euros) • Panneaux affichage (45 000 euros) • Travaux divers dans les bâtiments communaux (237 505 euros) • Bail de voirie (255 100 euros)
Chapitre 23	150 000	Travaux de construction

5- Personnel communal

Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, a décidé la création d'un poste d'animateur, filière animation, catégorie B. Le Conseil municipal, *à l'unanimité*, a décidé la création d'un poste de technicien principal de 2^e classe, filière technique, catégorie B.

6 – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

Le Conseil municipal a décidé, *à l'unanimité*, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, pour des travaux de renforcement du réseau de défense incendie et des travaux de mise en accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite.

7 – Communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* : modification des statuts

Le Conseil municipal a décidé, *à l'unanimité*, d'approuver les modifications de compétences de la Communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts* et a approuvé les statuts modifiés applicables au 1^{er} janvier 2017.

Fait à Gretz-Armainvilliers,
le 21 décembre 2016

Jean-Paul GARCIA
Maire de Gretz-Armainvilliers



AFFICHÉ LE 21 décembre 2016